

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DU 07 MAI 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
de Présents .....: 12  
de Pouvoirs : ..... : 2  
de Votants .....: 14  
Convocation du : 27.04.2026

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à dix-huit heures trente, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU.

**Étaient présents :** M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Frédérique LUCAS, Mme Estelle RICHARD, Mme Marlène CHIFFOLEAU, Mme Jessy ROBIN, M. Sébastien JADAUD, Madame Isabelle HILLAIRET, Monsieur Gilles GIGAUD, Mme Chantal BRUNETIERE, Madame Jessica POUPLIN.

**Étaient absentes excusées :** Madame Josiane ROUSSELOT, Madame Catherine CHAIGNE, Madame Maryline PAGEAUD.

**Pouvoirs donnés :** Madame Josiane ROUSSELOT à M. Ludovic CHETANNEAU, Madame Maryline PAGEAUD à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Dérogation relative aux élections - nominations au vote à bulletin secret**  
D\_CCAS\_2026\_02\_01

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration les règles électorales lors de la désignation de représentants en référence à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur depuis le 01 juillet 2022. Le scrutin secret est la règle mais le conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il propose donc à l'assemblée d'appliquer cette dérogation induite par la loi.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CCAS **DELIBERE** favorablement pour déroger au principe de vote à bulletin secret pour la désignation du Vice-Président.

La secrétaire de séance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Mairie de Ste FLAIVE DES LOUPS  
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le Président du C.C.A.S.  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Mairie de Ste FLAIVE-DES-LOUPS  
Monsieur Ludovic CHETANNEAU

Le Président du CCAS,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 13.05.2026



Publié le : 12/05/2026 15:30 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

[https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents\\_administratifs/62332](https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents_administratifs/62332)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DU 07 MAI 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
de Présents .....: 12  
de Pouvoirs : ..... : 2  
de Votants .....: 14  
Convocation du : 27.04.2026

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à dix-huit heures trente, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU.

**Étaient présents :** M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Frédérique LUCAS, Mme Estelle RICHARD, Mme Marlène CHIFFOLEAU, Mme Jessy ROBIN, M. Sébastien JADAUD, Madame Isabelle HILLAIRET, Monsieur Gilles GIGAUD, Mme Chantal BRUNETIERE, Madame Jessica POUPLIN.

**Étaient absentes excusées :** Madame Josiane ROUSSELOT, Madame Catherine CHAIGNE, Madame Maryline PAGEAUD.

**Pouvoirs donnés :** Madame Josiane ROUSSELOT à M. Ludovic CHETANNEAU, Madame Maryline PAGEAUD à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Élection d'un Vice-Président**

D\_CCAS\_2026\_02\_02

En application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS élit, dès sa constitution, un vice-président qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du Président.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidature. Seule, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU se porte candidat au poste de Vice-Présidente du CCAS.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité comme Vice-Présidente du CCAS, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

Le secrétaire de séance  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Mairie de Ste-FLAIVE-DES-LOUPS  
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le Président du C.C.A.S  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Mairie de Ste-FLAIVE-DES-LOUPS  
Monsieur Ludovic CHETANNEAU

Le Président du CCAS,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 13.05.2026



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

### PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU 07 MAI 2026

Nombre de Conseillers en exercice :	15
de Présents .....	12
de Pouvoirs : .....	2
de Votants .....	14
Convocation du : 27.04.2026	

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à dix-huit heures trente, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU.

**Étaient présents :** M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Frédérique LUCAS, Mme Estelle RICHARD, Mme Marlène CHIFFOLEAU, Mme Jessy ROBIN, M. Sébastien JADAUD, Madame Isabelle HILLAIRET, Monsieur Gilles GIGAUD, Mme Chantal BRUNETIERE, Madame Jessica POUPLIN.

**Étaient absentes excusées :** Madame Josiane ROUSSELOT, Madame Catherine CHAIGNE, Madame Maryline PAGEAUD.

**Pouvoirs donnés :** Madame Josiane ROUSSELOT à M. Ludovic CHETANNEAU, Madame Maryline PAGEAUD à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### OBJET : Délégations du conseil d'administration du CCAS au Président

D\_CCAS\_2026\_02\_03

En référence à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration, à savoir :

- ✓ Pré-instruction des demandes d'aide sociale
- ✓ Aide au remplissage des dossiers ADPA (Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie)
- ✓ Aide au remplissage des demandes auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- ✓ Aide au remplissage de demande de Complémentaire Santé Solidaire (CSS)
- ✓ Domiciliation (article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
- ✓ Politique sociale relative au logement : Suivi des demandes de logement (réception des demandes, entretiens avec les demandeurs, participation aux commissions d'attribution des logements (CAL).

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT pour les marchés de toute nature ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 085-268500543-20260507-D\_CCAS\_26\_03-DE

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires et experts ;

7° D'intenter au nom du CCAS les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des procédures et devant toutes les juridictions jusqu'à l'intervention de décisions définitives que ce soit en demande ou en défense aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Le Conseil d'Administration du CCAS après délibéré à l'unanimité des membres présents **DONNE DELEGATION AU PRÉSIDENT**, pour la durée de son mandat dans les domaines ci-dessus et mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

La secrétaire de séance  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Mairie de Ste-FLAIVE-DES-LOUPS  
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le Président du CCAS  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Mairie de Ste-FLAIVE-DES-LOUPS  
Monsieur Ludovic CHETANNEAU

Le Président du CCAS,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 13.05.2026

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

## PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU 07 MAI 2026

Nombre de Conseillers en exercice :	15
de Présents .....	12
de Pouvoirs : .....	2
de Votants .....	14
Convocation du : 27.04.2026	

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à dix-huit heures trente, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU.

**Étaient présents :** M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Frédérique LUCAS, Mme Estelle RICHARD, Mme Marlène CHIFFOLEAU, Mme Jessy ROBIN, M. Sébastien JADAUD, Madame Isabelle HILLAIRET, Monsieur Gilles GIGAUD, Mme Chantal BRUNETIERE, Madame Jessica POUPLIN.

**Étaient absentes excusées :** Madame Josiane ROUSSELOT, Madame Catherine CHAIGNE, Madame Maryline PAGEAUD.

**Pouvoirs donnés :** Madame Josiane ROUSSELOT à M. Ludovic CHETANNEAU, Madame Maryline PAGEAUD à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### OBJET : Résidence Autonomie : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents D\_CCAS\_2026\_02\_04

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.



Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité de ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, le conseil d'administration souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

## DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 085-268500543-20260507-D\_CCAS\_26\_04-DE

- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire de la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leur financement ;
  - Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026,

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027 ;

La secrétaire de séance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Mairie de Ste-FLAIVE-DES-LOUPS  
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le Président du C.C.A.S  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Mairie de Ste-FLAIVE-DES-LOUPS  
Monsieur Ludovic CHETANNEAU

Le Président du CCAS,

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 13.05.2026

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le



ID : 085-268500543-20260507-D\_CCAS\_26\_04-DE



Publié le : 12/05/2026 15:30 (Europe/Paris)

Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups

[https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents\\_administratifs/62332](https://www.intramuros.org/sainte-flaive-des-loups/documents_administratifs/62332)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
DU 07 MAI 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
de Présents .....: 12  
de Pouvoirs : ..... : 2  
de Votants .....: 14  
Convocation du : 27.04.2026

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à dix-huit heures trente, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU.

**Étaient présents :** M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Frédérique LUCAS, Mme Estelle RICHARD, Mme Marlène CHIFFOLEAU, Mme Jessy ROBIN, M. Sébastien JADAUD, Madame Isabelle HILLAIRET, Monsieur Gilles GIGAUD, Mme Chantal BRUNETIERE, Madame Jessica POUPLIN.

**Étaient absentes excusées :** Madame Josiane ROUSSELOT, Madame Catherine CHAIGNE, Madame Maryline PAGEAUD.

**Pouvoirs donnés :** Madame Josiane ROUSSELOT à M. Ludovic CHETANNEAU, Madame Maryline PAGEAUD à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Projet de convention de mise à disposition gracieuse du mini-bus auprès des associations flavoises**

D\_CCAS\_2026\_02\_05

Monsieur le Président rappelle qu'en pratique, le mini-bus du CCAS est mis à disposition d'un certain nombre d'associations flavoises à titre gracieux et auprès des services enfance-jeunesse de la CCPA à titre onéreux.

Concernant les associations flavoises aucune convention ne régleme le prêt matériel à ce jour.  
Concernant le prêt auprès des services enfance-jeunesse, une convention existe et stipule les conditions financières.

Un projet de convention spécifique est donc proposé entre le CCAS et les associations flavoises utilisatrices :

Le prêt sera gracieux avec certaines conditions :

- un usage raisonné au cours de l'année civile,
- la prise en charge des frais de carburant en s'engageant à remettre au même niveau la jauge d'essence que lors de la prise en main du véhicule,
- la bonne tenue du carnet de route qui précisera les kilomètres réalisés et d'éventuelles anomalies constatées.

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement sur les éléments précisés à la convention à intervenir entre le CCAS et les associations flavoises utilisatrices du mini-bus propriété du CCAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

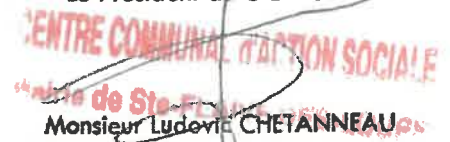


Envoyé en préfecture le 12/05/2026  
Reçu en préfecture le 12/05/2026  
Publié le  
ID : 085-268500543-20260507-D\_CCAS\_26\_05-DE

La secrétaire de séance

  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Sainte-Flaive-des-Loups  
Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le Président du C.C.A.S

  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Sainte-Flaive-des-Loups  
Monsieur Ludovic CHETANNEAU

Le Président du CCAS,

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 13.05.2026